

liquidation du patrimoine suite prononcé de divorce

Par henrobert, le 10/05/2011 à 13:00

Bonjour,

Etant actuellement sous le coup d'une demande de procédure de divorce à l'initiative de mon épouse et hors consentement mutuel, je me demande à quelle date sera valorisé le patrimoine financier (comptes bancaires,PEA,...) à partager ; l'ONC a été prononcée il y a 2 ans ; s'agira t il de la date de l'ONC ou possiblement d'une autre date ? Merci

Par fra, le 10/05/2011 à 13:39

Bonjour,

L'estimation du patrimoine mobilier et immobilier sera faite à la date la plus proche possible du partage afin de respecter le principe de l'équité entre les copartageants.

Par henrobert, le 10/05/2011 à 15:56

En conséquence, quid des mouvements entre l'ONC et cette date de valorisation ? Merci

Par fra, le 10/05/2011 à 17:14

C'est la raison pour laquelle il faut essayer de signer le partage le plus rapidement possible afin qu'il n'y ait pas de dérive.

Une date de valorisation est fixée d'un commun accord entre les parties, puis le partage doit être régularisé rapidement.

Par henrobert, le 10/05/2011 à 18:30

Merci Fra